



L'apprentissage

L'Université Paul Sabatier offre la possibilité d'effectuer le DESS STRI par la voie de l'apprentissage.

L'apprentissage est un mode de formation en alternance régi par le Code du Travail. Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail rémunéré, conclu entre une entreprise et un étudiant, pour la durée totale de la formation. **Il permet :**

- **aux étudiants** de préparer un diplôme national dans un établissement de formation et d'acquérir dans ce même temps des compétences professionnelles en entreprise ;
- **aux entreprises** de former leurs futurs collaborateurs à leurs techniques, à leurs outils, à leur culture d'entreprise, tout en bénéficiant de l'apport des étudiants sur les thèmes de travaux qui leur sont assignés et des aides de l'Etat en matière d'apprentissage.

L'entreprise

- Elabore avec l'équipe pédagogique un plan des actions que l'étudiant devra développer en entreprise ;
- Signe un contrat d'apprentissage avec l'étudiant d'une durée d'un an (octobre à octobre) ;
- Nomme un maître d'apprentissage chargé d'encadrer l'étudiant dans l'entreprise et de participer aux deux regroupements annuels (janvier et juin) des maîtres d'apprentissage de la formation ainsi qu'à la soutenance du rapport de l'étudiant en fin de formation (septembre) ;
- Rémunère l'apprenti : au minimum 6.500 F / 1.000 € par mois tout au long de l'année de formation ;
- Prend en charge une partie des frais de formation : 30.000 F / 4.600 € par apprenti.

Les employeurs du secteur privé bénéficient des avantages suivants :

- Versement par l'Etat d'une prime de soutien à l'effort de formation de 12.000 F par apprenti ;
- Exonération des cotisations patronales et salariales :
 - Entreprises de 10 salariés et plus : quel que soit le salaire de l'apprenti, le montant mensuel des cotisations patronales est inférieur à 300 F / 46 € par mois ;
 - Entreprises de moins de 10 salariés : exonération totale des cotisations patronales et salariales
- Les apprentis ne sont pas comptés dans les effectifs de l'entreprise ;
- Possibilité de paiement des frais de formation par le biais de la taxe d'apprentissage de l'entreprise (quota et/ou barème).

L'apprenti

- Suit les enseignements théoriques prévus dans le cadre de la formation ;
- Dispose d'un livret d'apprentissage, document de référence de la formation et outil de liaison entre l'Université et l'Entreprise d'accueil ;
- Effectue les travaux confiés par l'employeur ;
- Se présente aux examens ;
- Respecte le règlement intérieur des différentes structures d'accueil ;
- Bénéficie d'une rémunération mensuelle de 6.500 F / 1.000 € net durant les 12 mois du contrat d'apprentissage (en apprentissage, le salaire brut égale le salaire net).

L'Université

Assure les enseignements et nomme un tuteur universitaire parmi les membres de l'équipe pédagogique pour un maximum de cinq apprentis. Le tuteur universitaire :

- Est chargé de suivre plus particulièrement le parcours pédagogique et professionnel des apprentis dont il a la charge, en relation étroite avec les maîtres d'apprentissage ;
- Participe aux deux regroupements annuels des maîtres d'apprentissage (janvier et juin) ;
- Etablit un contact téléphonique avec les maîtres d'apprentissage au minimum une fois par trimestre ;
- Selon l'éloignement du site d'apprentissage, réalise une ou plusieurs visites sur le site durant l'année.